GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES

La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une allocation octroyée aux personnes âgées dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance.

Principe

Le demandeur doit répondre à des conditions d'âge, de nationalité, de résidence et de revenus.

Conditions

- Âge : toute personne au moins âgée de 65 ans.
- Nationalité : belges et ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen

- La GRAPA est aussi accordée aux personnes de nationalité étrangère si elles ont droit à une pension de retraite ou de survie belge.

- Les réfugiés, apatrides ou les personnes d'autres nationalités peuvent, sous certaines conditions, en bénéficier également. Pour plus de renseignements, voir le site de l'Office National des Pensions (ONP).

- Résidence : votre résidence principale se trouve en Belgique.

*Un séjour à l'étranger pendant au maximum 29 jours, consécutifs ou non, par année civile est permis. Tout séjour plus long doit être autorisé par le Comité de Gestion de l'ONP.

- Vos ressources s'élèvent, par mois, à moins de :

1 341,24 EUR pour les isolés (au 01.05.2022 à l'indice 159,47) ;

894,16 EUR pour les cohabitants (au 01.05.2022 à l'indice 159,47).

Démarche

- Vos droits à la GRAPA sont examinés automatiquement lors d'une demande de pension à 65 ans.
- La demande peut également être introduite auprès de votre administration communale, dans un Point pension près de chez vous (cf. sfpd.fgov.be) ou via le site web de la Sécurité sociale à l'adresse suivante : https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/static/applics/penonline/index.htm
- Une enquête sur vos ressources sera effectuée. Le montant dépend de vos ressources et pensions ainsi que de celles de votre conjoint ou cohabitant légal.
- L'Office National des Pensions, chargé de l'examen des demandes reverra le montant de votre droit à la GRAPA lorsqu'il aura connaissance d'un fait déclaré (décès d'un cohabitant, nombre de personnes partageant la même résidence principale, modification du montant de votre pension ou de vos ressources ou celles d'un de vos cohabitants).
- Vous pouvez d'initiative introduire une demande de révision de votre montant de GRAPA.

© All rights reserved

Montants

Le calcul de votre GRAPA est fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Le montant de base ou le montant de base majoré est d'application. De manière générale :

- Le montant de base (894,16 EUR) est applicable lorsque le demandeur partage la même résidence principale avec une ou plusieurs personnes.
- Le montant de base majoré (1 341,24 EUR) est attribué au demandeur isolé, c'est-à-dire qui ne partage pas sa résidence principale avec d'autres personnes.

Plus précisément, afin de déterminer le montant auquel vous avez droit, le Service Fédéral des Pensions détermine les ressources dont vous disposez au sein de votre ménage à la suite d'un examen approfondi (examen des pensions, des revenus professionnels, d'allocations sociales, de biens immobiliers, d'argent, etc.) et le déduit au montant complet (de base ou majoré) de la GRAPA.

Pour plus d'informations :

Office National des Pensions (ONP)
Tour du Midi, Esplanade de l'Europe 1 - 1060 Bruxelles
Numéro gratuit : 1765 (Tenez à disposition votre numéro de registre national)
Sfpd.fgov.be

© All rights reserved